

**TECHNICAL WORKSHOP
26-27 October 2004, Brest, France**

OBJETS DES AVERTISSEMENTS DE NAVIGATION

- 1 - Avaries de feux, de signaux de brume et de bouées affectant les principales routes de navigation
- 2 - Présence d'épaves dangereuses sur les principales routes de navigation ou à proximité et, le cas échéant, leur signalisation
- 3 - Mise en place de nouvelles aides à la navigation importantes ou changements importants apportés aux aides existantes lorsque ces mises en place ou changements pourraient induire les navigateurs en erreur
- 4 - Présence de grands convois remorqués non manoeuvrant dans des eaux encombrées
- 5 - Mines dérivantes
- 6 - Zones où des opérations de recherche et de sauvetage (SAR) et des opérations antipollution sont en cours (pour veiller à ce que les navires évitent ces zones)
- 7 - Présence de roches, de hauts-fonds, de récifs et d'épaves nouvellement découverts et susceptibles de constituer un danger pour la navigation et, le cas échéant, leur signalisation
- 8 - Modification ou suspension imprévues de routes réglementées
- 9 - Opérations de pose de câbles ou de pipe-lines, remorquage d'importants engins immergés aux fins de recherche ou d'exploration, emploi de submersibles pilotés ou non pilotés, ou autres opérations sous-marines constituant un danger possible sur les routes de navigation ou à proximité
- 10 - Mise en place d'installations au large sur les routes de navigation ou à proximité
- 11 - Mauvais fonctionnement notable des services de radionavigation et du service de diffusion de renseignements sur la sécurité maritime assuré par radio ou satellite depuis la terre
- 12 - Renseignements concernant des opérations spéciales qui peuvent affecter la sécurité de la navigation, parfois sur de vastes zones, par exemple exercices navals, lancements de missiles, missions spatiales, essais nucléaires, etc. Il est important d'indiquer le degré de risque, si celui-ci est connu, dans l'avertissement pertinent. Ces avertissements devraient être diffusés en premier lieu, chaque fois que possible, cinq jours au moins avant la date prévue pour l'événement. L'avertissement devrait rester en vigueur jusqu'à ce que l'événement soit terminé
- 13 - Actes de piraterie et vols à main armée à l'encontre des navires